



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2025-34

DECISION N° DS 2025-34 DU 28 AOÛT 2025 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 L. 1222-6, L. 1222-7, R. 1222-8, R. 1222-10-1 et D. 1222-10-2,

Vu le code du travail,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2025-06 du président de l'Etablissement français du sang en date du 10 mars 2025 nommant Madame Sara-Lou GERBER aux fonctions de directrice générale déléguée de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2021-04 du président de l'Etablissement français du sang en date du 30 avril 2021 nommant Madame Sophie LE CAM aux fonctions de directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-01 du président de l'Etablissement français du sang en date du 12 janvier 2023 nommant Monsieur Frédéric JAMBON aux fonctions de directeur général adjoint ressources et performance de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-03 du président de l'Etablissement Français du Sang en date du 7 février 2023 nommant Monsieur Didier BAICHERE aux fonctions de directeur de la stratégie sociale de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2025-10 du président de l'Etablissement français du sang en date du 25 mars 2025 nommant Monsieur Laurent PUIG aux fonctions de directeur des affaires financières par intérim de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017-04 du président de l'Etablissement français du sang en date du 28 février 2017 nommant Monsieur Nicolas TUNESI aux fonctions de directeur des ressources humaines nationales de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2021-03 du président de l'Etablissement français du sang en date du 1^{er} mars 2021 nommant Monsieur Philippe VERSAUD aux fonctions de directeur des ressources humaines du siège de l'Etablissement français du sang,

Les compétences déléguées à la directrice générale déléguée s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

DECIDE

Article 1 - Les compétences nationales déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines des cadres dirigeants de l'EFS

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, l'ensemble des actes suivants :

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Pour procéder à l'embauche des cadres dirigeants recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels :

a) En matière de recrutement des cadres dirigeants de l'Etablissement :

- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,
- pour les personnels régis par le code du travail :
 - les contrats à durée indéterminée,
 - les contrats à durée déterminée.

b) En matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs aux contrats ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Sanctions et licenciements

La directrice générale déléguée reçoit délégation permanente pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et signer les sanctions disciplinaires, les ruptures conventionnelles et les transactions d'un montant inférieur à 100 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, délégation est donnée à Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires, les ruptures conventionnelles et les transactions d'un montant supérieur à 100 000 euros.

1.1.3. Litiges et contentieux sociaux individuels concernant les cadres dirigeants de l'EFS

La directrice générale déléguée reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et en appel, les contentieux sociaux individuels concernant les cadres dirigeants de l'EFS.

A cette fin, la directrice générale déléguée reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.1.4. Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint ressources et performance, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint ressources et performance et du directeur des ressources humaines nationales, délégation est donnée à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines nationales à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

1.2. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines au niveau national

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation est donnée à Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans le cadre de la gestion de l'ensemble du personnel de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- la mise en œuvre d'avantages sociaux résultant de choix du personnel (fonds d'épargne salariale, CESU, autres) ;
- les décisions de dérogation liées aux évolutions individuelles et aux primes exceptionnelles ;
- l'autorisation donnée aux ETS d'avoir recours à une rupture conventionnelle ou de transiger ;
- les déclarations sociales de l'EFS ;
- les constatations du service fait pour les factures de prestations d'assurance chômage acquittées à France Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint ressources et performance, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint ressources et performance et du directeur des ressources humaines nationales, délégation est donnée à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines nationales, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social national

Délégation est donnée à la directrice générale déléguée, dans le cadre de la gestion de l'ensemble du personnel de l'Etablissement français du sang :

1.3.1. Représentation du personnel au niveau national

- a) à l'effet d'organiser, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les réunions du comité social et économique central (CSEC), de sa commission santé, sécurité et conditions de travail centrale (CSSCTC) et de sa commission économique (CE) :
 - convoquer les membres aux réunions de chaque instance ;
 - établir l'ordre du jour des réunions, conjointement avec le secrétaire des instances et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
 - fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.
- b) à l'effet de présider, en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, les réunions des instances représentatives du personnel nationales.

1.3.2. Droit syndical au niveau national

- a) à effet d'assurer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, l'exercice du droit syndical ;

- b) à effet de conduire, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les négociations collectives :
- signer les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, notamment toutes instructions nationales en matière de stratégie sociale ;
 - dans la limite de ses attributions, signer les correspondances et tous les actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement français du sang à l'égard de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans ses attributions ;
 - en matière de contentieux sociaux collectifs au niveau national, représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences, procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ainsi que signer tous documents associés à la procédure.

1.3.3. Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale, à l'effet d'exercer les compétences mentionnées au présent article et de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée et de Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales, à l'effet d'exercer les compétences mentionnées au présent article et de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, de Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale et de Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales, délégation est donnée à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines nationales, à l'effet d'exercer les compétences mentionnées au présent article et de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Didier BAICHERE, directeur de la stratégie sociale ou à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales, ou à Monsieur Laurent PUIG, directeur des affaires financières par intérim, à l'effet de présider la commission économique du CSEC.

Article 2 - Les compétences concernant le Siège de l'EFS et les personnels DSI délégués à titre principal

Le président délègue à la directrice générale déléguée les pouvoirs pour procéder aux recrutements et à la gestion des personnels du Siège de l'EFS et des personnels DSI rattachés administrativement aux établissements de transfusion sanguine (ETS). Il est entendu que délégation de signature est accordée aux directeurs des ETS pour signer les actes nécessaires à l'exercice de ces compétences au sein des ETS à l'égard des personnels DSI qui leur sont administrativement rattachés.

2.1. Les compétences en matière de gestion des personnels du Siège de l'EFS et des personnels DSI rattachés administrativement aux ETS

2.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le président délègue à la directrice générale déléguée les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels du Siège de l'EFS et des personnels DSI rattachés administrativement aux ETS.

- a) En matière de recrutement des personnels du Siège de l'EFS et des personnels DSI rattachés administrativement aux ETS :
- pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- pour les personnels régis par le code du travail :

- les contrats à durée indéterminée,
- les contrats à durée déterminée,
- les contrats en alternance,
- les conventions de stage.

b) En matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants aux contrats ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

2.1.2. Paie et gestion administrative du personnel du Siège de l'EFS

La directrice générale déléguée reçoit délégation pour constater, au nom du président la paie et les charges fiscales et sociales des personnels du Siège de l'EFS.

Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les attestations sociales destinées aux administrations et services publics compétents.

2.1.3. Sanctions et licenciements des personnels du Siège de l'EFS et des personnels DSI rattachés administrativement aux ETS

La directrice générale déléguée reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, et signer les sanctions disciplinaires, les ruptures conventionnelles et les transactions des personnels du Siège de l'EFS et des personnels DSI rattachés administrativement aux ETS.

2.1.4. Litiges et contentieux sociaux individuels du Siège de l'EFS et des personnels DSI rattachés administrativement aux ETS

La directrice générale déléguée reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et en appel, les contentieux sociaux individuels concernant les personnels du Siège de l'EFS et ceux concernant les personnels DSI rattachés administrativement aux ETS.

A cette fin, la directrice générale déléguée reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

2.2. Les compétences en matière de santé au travail au Siège

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, la directrice générale déléguée veille à la sécurité et à la protection de la santé des personnels du Siège de l'EFS.

A ce titre, la directrice générale déléguée est notamment chargée de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

2.3. Les compétences en matière de qualité de vie au travail, santé et conditions de travail des personnels DSI rattachés administrativement aux ETS.

La directrice générale déléguée reçoit délégation pour assurer la qualité de vie au travail, la santé et les conditions de travail des personnels DSI rattachés administrativement aux ETS.

A ce titre, elle reçoit délégation pour :

- a) Garantir le respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables au sujet de la santé au travail tant sur les lieux de travail qu'au cours des déplacements ;
- b) Mettre en place les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels tant physiques que psychosociaux ayant un impact sur la santé des personnels ;
- c) Appliquer les mesures de remédiation nécessaires pour toutes situations et événements touchant la santé physique et psychologique des personnels ;
- d) Mettre en place la politique handicap nationale ;
- e) Garantir la cohésion sociale et plus particulièrement, l'égalité professionnelle.

2.4. Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés aux articles 2.1, 2.2 et 2.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée et du directeur général adjoint ressources et performance, délégation est donnée à Monsieur Philippe VERSAUD, directeur des ressources humaines du Siège, à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président, et dans la limite de leurs attributions, les actes mentionnés aux articles 2.1, 2.2 et 2.3.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, du directeur général adjoint ressources et performance et du directeur des ressources humaines du Siège, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales et à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines nationales, à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président, et dans la limite de leurs attributions, les actes mentionnés aux articles 2.1, 2.2, et 2.3.

Article 3 - Compétences déléguées en matière de dialogue social au Siège

3.1. Organisation du dialogue social

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur Philippe VERSAUD, directeur des ressources humaines du siège, reçoit délégation pour :

- signer les convocations aux réunions du comité social et économique d'établissement (CSE) du Siège et de sa commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT) ;
- signer l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire des instances et l'adresser aux membres des instances dans les délais impartis ;
- signer les communications fournissant aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- présider et animer les réunions de ces instances.

3.2. Suppléances

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines du Siège, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines du Siège et du directeur général adjoint ressources et performance, délégation est donnée à Monsieur Nicolas TUNESI, directeur des ressources humaines nationales et à Monsieur Guillaume SOLIGNAC, directeur adjoint des ressources humaines nationales, à l'effet d'exercer ces compétences et de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, et dans la limite de leurs attributions, les actes mentionnés au présent article.

Article 4 - Compétences associées en matière de représentation à l'égard de tiers

La directrice générale déléguée représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans ses attributions.

Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, reçoit délégation pour signer, au nom du président, et dans la limite de ses attributions, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance et à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés au présent article.

Article 5 – Compétences déléguées

5.1 Compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de travaux

Délégation est donnée à Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés publics :

- a) pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 144 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 144 000 euros HT, les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation ;
- c) les bons de commande portant sur les dépenses de fonctionnement des marchés publics de la direction des achats, de l'immobilier et de la maintenance ;
- d) les bons de commande portant sur les dépenses d'investissement des marchés publics de la direction des affaires financières ;
- e) les certifications de service fait pour les prestations dont le directeur des affaires financières par intérim aura constaté le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement, de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions les actes mentionnés au a) et b) du présent article.

5.2. Compétences déléguées en matière contractuelle (hors achat)

Délégation est donnée à Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) les contrats et conventions (notamment les collaborations et partenariats) engageant des dépenses inférieures à 144 000 euros HT et sans création de personne morale ;
- b) les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant ;
- c) les conventions de prestation d'évaluation au profit d'un tiers ;

- d) dans les opérations commerciales nationales, les réponses aux appels d'offres, négociations et conclusions des contrats afférents portant sur les produits et prestations issus des activités de monopole et accessoires de l'EFS ;
- e) les accords de confidentialité ;
- f) les conventions de mise à disposition de fournitures ou services (équipements, dispositifs médicaux, etc.) en vue d'une évaluation réalisée par l'EFS pour son propre compte.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés aux points a), b), c), d), e) et f) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés aux points a), b) et e) du présent article.

5.3. Compétences déléguées en matière de gestion

Délégation est donnée à Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) sous réserve des compétences relevant de la personne responsable « produits sanguins labiles », les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- b) les courriers adressés aux autorités administratives indépendantes (CNIL, CADA, Défenseur des droits, etc.) ;
- c) les autorisations d'exportation annuelle de PSL.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, les actes mentionnés aux points a), b), et c) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés au a) et b) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, délégation est donnée à Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, représentant du responsable de traitement, les formalités relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 6 – Compétences déléguées en matière financière en tant qu'ordonnateur

Délégation est donnée à Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions, et sous réserve des dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

- a) les certificats d'acquisition des droits pour les recettes, la constatation, la liquidation des créances et l'émission des factures valant ordre de recouvrer pour la mise en œuvre du budget de l'Etablissement français du sang ;
- b) les certificats administratifs d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de l'EFS, en dérogation à sa politique de voyages ;

- d) les actes relatifs à la gestion des déplacements (ordre de mission, commande associée) des directeurs généraux adjoints et des collaborateurs qui lui sont directement rattachés, des directeurs de sa direction générale, ainsi que des collaborateurs de l'agence comptable principale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés aux points a), b) et d) du présent article à l'exception des actes relatifs à la gestion des déplacements le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés aux points b) et d) du présent article à l'exception des actes relatifs à la gestion des déplacements la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée et du directeur général adjoint ressources et performance, délégation est donnée à Monsieur Laurent PUIG, directeur des affaires financières par intérim, à l'effet de signer les actes mentionnés au a) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, délégation est également donnée à Monsieur Laurent PUIG, directeur des affaires financières par intérim, ou à Madame Lioudmila UDRY, responsable des voyages, à l'effet de signer les actes mentionnés au point c) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, de Monsieur Laurent PUIG, directeur des affaires financières par intérim et de Madame Lioudmila UDRY, responsable des voyages, délégation est également donnée à Monsieur Laurent BEAUVERGER, responsable des moyens généraux de l'ETS Centre-Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer les actes mentionnés au point c) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale déléguée, de Monsieur Laurent PUIG, directeur des affaires financières par intérim, de Madame Lioudmila UDRY, responsable des voyages et de Monsieur Laurent BEAUVERGER, responsable des moyens généraux de l'ETS Centre-Pays-de-la-Loire, délégation est également donnée à Madame Claudine SEUVE responsable des services généraux de l'ETS Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer les actes mentionnés au point c) du présent article.

Article 7 - Délégation permanente de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'EFS

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, délégation est donnée à Madame Sara-Lou GERBER, directrice générale déléguée, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes nécessaires à la continuité d'activité de l'Etablissement français du sang et du service public de la transfusion sanguine.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang et de la directrice générale déléguée, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, et Monsieur Frédéric Jambon, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de leurs attributions respectives, l'ensemble des actes nécessaires à la continuité d'activité de l'Etablissement français du sang et du service public de la transfusion sanguine.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, de la directrice générale déléguée et de Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité d'activité de l'Etablissement français du sang et du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions de la directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Etablissement français du sang, de la directrice générale déléguée et de Monsieur Frédéric JAMBON, directeur général adjoint ressources et performance, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, directrice générale adjointe chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité d'activité de l'Etablissement français du sang et du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions du directeur général adjoint ressources et performance.

Article 8 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

8.1. L'exercice de la délégation en matière sociale

La directrice générale déléguée accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est octroyée par le président.

La directrice générale déléguée connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Dans les matières qui lui sont déléguées en vertu de la présente décision, la directrice générale déléguée diffuse ou fait diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique les instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La directrice générale déléguée est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La directrice générale déléguée tient informé le président de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

8.2. L'interdiction de toute subdélégation

La directrice générale déléguée ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

De même, les délégataires désignés ne peuvent subdéléguer les pouvoirs et la signature qui leur sont attribués.

8.3. La conservation des documents signés par délégation

La directrice générale déléguée conserve une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances signés en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La directrice générale déléguée veille au respect de cette consigne par les personnes habilitées, à la suppléer en vertu de l'article 6 de la présente décision.

Article 9 - Publication et prise d'effet

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Fait le 28 août 2025,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Pacoud'.

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang